

ARRETE MUNICIPAL N°A2024-280
Fermeture de la voie de circulation
Chemin de la Tuilerie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant le phénomène de crue suite aux grandes marées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les Services Techniques de la commune sont autorisés à mettre en place une déviation chemin de la Tuilerie au niveau du croisement avec l'allée de la Percherie, par le quai Ouest, lors du phénomène de grandes marées et de la crue qui en découle, le temps nécessaire à ce que la praticabilité de la voie de circulation revienne à la normale.

ARTICLE 2 : L'accès au chemin de la Tuilerie se fera par la rue de Ver pour les véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulance, police) ainsi que pour les riverains demeurant dans cette voie et les clients des magasins « Plaisance & 2 Roues » et « Voilerie mercure ».

ARTICLE 3 : Les Services Techniques auront la charge de matérialiser cette interdiction au moyen d'un barriérage et de panneaux réglementaires

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 09/04/2024.

Signé le 16/04/24

Publié le 16/04/24

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX